Appel à Projets Structuration de la filière de valorisation durable de la Haie

Annexe 2: Dossier de présentation du projet

Table des matières

[1. Titre du projet 2](#_Toc169081591)

[2. Identification des porteurs de projets 2](#_Toc169081592)

[3. Contexte territorial du projet 2](#_Toc169081593)

[4. Description du projet 2](#_Toc169081594)

[5. Suivi et planning du projet 4](#_Toc169081595)

[6. Résultats et Objectifs attendus 5](#_Toc169081596)

[7. Engagements spécifiques en cas d’investissement 5](#_Toc169081597)

[8. Rapports à remettre à l’ADEME après la réception du contrat 5](#_Toc169081598)

[9. Actions de communication 5](#_Toc169081599)

# Titre du projet

Préciser le nom du projet

# Identification des porteurs de projets

Détailler les noms et activités des porteurs de projets, leurs activités principales et leurs périmètres d’action géographiques. Identifier le pilote du projet et mettre en avant la complémentarité entre ces acteurs. Préciser si les acteurs sont engagés dans une démarche de certification pour la gestion durable de la Haie ou dans un autre dispositif du Pacte en faveur de la Haie.

Dans le cas des Grandes Entreprises, un scénario contrefactuel devra être fourni en pièce jointe de cette annexe.

# Contexte territorial du projet

Apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : y a-t-il une filière de valorisation durable du bois issu de haies déjà présente sur le territoire ? Quel est son niveau de maturité et de développement ? Quels en sont les acteurs ? Quel est l’état de la ressource ? Quel est le niveau d’équipement matériel ? Quel volume de bois bocager est-il actuellement commercialisé sur le territoire ? Dans quelle dynamique ce projet s’inscrit-il ? Quelles sont les actions ayant déjà pu être menées sur le territoire ?

# Description du projet

Quels sont les objectifs du projet ? Quel est son périmètre géographique, quel(s) public(s) ou cible(s) accompagnera-t-il et de quelle manière seront-ils associés ou touchés ? En quoi ce projet permet-il de répondre au développement de la filière de valorisation de la haie sur ce territoire ? En quoi ce projet permet-il de mieux connaitre la ressource ou de favoriser une gestion et valorisation durable de cette ressource? Quelle complémentarité y a-t-il avec d’autres actions et travaux potentiellement financés et mis en œuvre dans le cadre des autres dispositifs du Pacte en faveur de la Haie ? Quels bénéfices le projet aura-t-il pour le secteur agricole ? Forestier ? Le cas échéant, quelle plus-value sociale le projet apportera-t-il ? Préciser les moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour la réalisation de ce projet.

* Volet Recherche et développement

Dans le cas d’un projet qui intègre un volet de recherche et développement[[1]](#footnote-2) éligible au cahier des charges, il conviendra de préciser l’état de l’art sur la thématique adressée dans ce volet R&D ; le porteur de projet devra démontrer la plus-value et l’apport de ce travail en réponse à l’objectif global de la structuration d’une filière de valorisation durable du bois issu de haies sur le territoire concerné.

* Volet investissement matériel

Détailler le type d’investissement matériel envisagé et justifier les besoins en s’appuyant sur la démonstration d’une augmentation nette attendue du volume ou de la qualité de bois bocager mobilisé durablement ou mis sur le marché. Il conviendra de démontrer le bon dimensionnement de l’outil en s’appuyant sur l’estimation du taux de charge du nouvel équipement, de la production envisagée de bois sec, du nombre de jours d’utilisation de l’équipement….

Démontrer dans le cadre du projet la complémentarité de l’investissement matériel avec les actions d’animation territoriale ou les solutions organisationnelles permettant de structurer la filière.

Dans le cas où le projet d’investissement matériel ne serait pas couplé à une action d’animation, le porteur de l’action s’engage à présenter une justification des besoins sur la base d’un diagnostic corroborant le choix et le dimensionnement des investissements. Il sera à remettre à l’ADEME en complément du dossier de demande d’aide afin de décider de la suite sur l’éligibilité des investissements (Cf. Annexe 3). Il est conseillé de faire réaliser ce diagnostic de territoire par un organisme tiers.

La validation définitive de l’aide accordée à l’investissement sera donnée par la DR ADEME au regard des informations présentées dans le diagnostic territorial.

Compléter le tableau (un tableau par équipement) ci-dessous :

|  |
| --- |
| **Nom du partenaire /Bénéficiaire :** |
| ***Caractéristiques des plateformes et hangars bois***  |
| Equipement mutualisé (oui/non) |  |
| Surface totale (m2) (maximum 1 500 m2) |  |
| Surface terrassé, goudronné, bétonné non couverte dédiée aux plaquettes bocagères (m2)  |  |
| Surface couverte dédiée aux plaquettes bocagères (m2) |  |
| Surface du hangar (m2) (maximum 1 000 m2) |  |
| Volume moyen envisagé de bois stocké dans le bâtiment couvert (map/stère/tonne, indiquer l’unité) |  |
| Quantité minimum prévisionnelle de bois transitant par la plateforme (tonnes/an) ou le hangar bois bûche (stère/an) |  |
| Taux de bois certifié Label Haie ou équivalent mobilisé (%) |  |
| ***Les équipements assurant la préparation et le tri des bois***  |
| Type d’équipement de préparation et/ou de tri  |  |
| Quantité minimum prévisionnelle de biomasse transitant par l’équipement (tonnes/ an)  |  |
| Taux de bois certifié Label Haie ou équivalent mobilisé (%) |  |
| ***Les équipements d’exploitation durable des haies et d’arbres intra-parcellaires (y compris les petits équipements)*** |
| Type d’équipement d’abattage |  |
| Nombre annuel d’heures d’utilisation prévisionnelles (h/an) |  |
| Taux de charge prévisionnel (%)[[2]](#footnote-3) |  |
| Quantité de bois produit (tonnes/an) (à décliner)* + Bois plaquette énergie ou autre usage (BRF, paillage..)
	+ Bois Bûche
	+ Bois d’œuvre
 |  |
| Taux de bois certifié Label Haie ou équivalent mobilisé (%) |  |

*Gestion durable, certification*

Le projet devra s'inscrire dans une trajectoire d'approvisionnement croissant en bois labélisé pour garantir un haut niveau d’ambition écologique.

Expliquer en quoi le projet favorisera les bonnes pratiques au niveau territorial et s’inscrira dans une démarche de développement des pratiques de coupe compatibles avec une gestion durable. Préciser le cas échéant l’engagement dans les démarches de certification Label haie ou équivalent garantissant un haut niveau d’ambition écologique.

*L’ADEME recommande de s’associer aux démarches qualité existantes sur la fourniture de combustible qui visent à améliorer la relation entre fournisseur et consommateur (Chaleur Bois Qualité + ou équivalent).*

*Traçabilité des produits*

Le cas échéant les porteurs de projet détailleront les procédures de suivi des approvisionnements envisagées ou en place permettant une traçabilité des flux de biomasse du projet, en particulier sur l’origine géographique et la nature du bois.

# Suivi et planning du projet

* Décrire la gouvernance et le pilotage prévus pour le la réalisation et le suivi du projet ;
* Insérer un échéancier prévisionnel de la réalisation/investissement.

# Résultats et Objectifs attendus

A l’issue du projet, quelle serait la situation souhaitée ?

Décrire les objectifs et sous-objectifs visés ainsi que les moyens mobilisés pour les atteindre. Détailler ces objectifs attendus à l’aide d’indicateurs : quantité de bois valorisé, qualité du bois, nombre d’accompagnements, de publics/cibles touchés et/ou de manifestations tenues/ transmission des supports présentés, ou tout autre indicateur que le porteur de projet trouverait pertinent.

# Engagements spécifiques en cas d’investissement

L’investissement doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des investissements.

Comme mentionné dans les règles générales d’attribution des aides de l’ADEME (article 2-2-2, Délibération du Conseil d’administration de l’ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019, n° 21-5-7 du 2 décembre 2021 et n° 23- 9-1 du 19 décembre 2023), le bénéficiaire renonce, durant une période de trois ans après la fin de l’opération, à toute cession totale ou partielle des équipements aidés à un tiers.

L’ADEME se réserve le droit de faire rembourser tout ou partie des aides versées si les engagements contractualisés ne sont pas respectés.

# Rapports à remettre à l’ADEME après la réception du contrat

Le porteur de projet remettra à l’ADEME le cas échéant un ou plusieurs rapport(s) intermédiaire(s) selon la durée du projet ainsi qu’un rapport final une fois l’opération réalisée.

Ces rapports doivent permettre à l’instructeur d’évaluer l’avancement du projet ou de valider son achèvement selon les cas, et de permettre le versement final de la subvention par l’ADEME.

Le contenu détaillé de ces rapports sera défini dans les décisions de financement.

#  Actions de communication

Le porteur de projet détaillera le cas échéant son plan de communication autour du projet.

Fait à ……………… le …….

Signature du (des) porteur(s) de projets

1. Développement expérimental : l’acquisition, l’association, la mise en forme et l’utilisation de connaissances et d’aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés, y compris des produits, procédés ou services numériques, dans tous les domaines, toutes les industries ou tous les secteurs (y compris, mais pas exclusivement, les industries et technologies numériques, comme les superordinateurs, les technologies quantiques, les technologies des chaînes de blocs, l’intelligence artificielle, la cybersécurité, les mégadonnées et les technologies en nuage ou de pointe). Il peut aussi s’agir, par exemple, d’activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s’y rapportent. [↑](#footnote-ref-2)
2. Taux de charge prévisionnel : Rapport entre le temps maximum de travail fourni par rapport au temps moyen d’utilisation [↑](#footnote-ref-3)